

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse**DÉLIBÉRATION N° 20260421_13**
SÉANCE DU
mardi 21 avril 2026

Le **21/04/2026 à 18h30**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Sandrine HAUTERIVE - Sylvain DELCROIX - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Alexandre HANCZUK - Eve CLAUSSE - Sylvain BRESSAN - Johanne BETLER - Nathalie TUULAKI - Jérémy BEL YAZID

Absent(s) :**Ont donné pouvoir :**

Pierre BAGOT à Jocelyne BUARD CHAMPESME - Josiane LECLERCQ à Eve CLAUSSE - Valérie BECK à Claudine DUPUIS - Séverine LOUBIAT à Mathilde BAUGNON - Thomas PARIZEL à Sylvain BRESSAN - Aurélien BONGARD à Jérémy BEL YAZID - Marjorie POTIER à Johanne BETLER

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

| | |
|-----------------|-----------------------|
| Présent(s) : 16 | Absent(s) : 0 |
| Pouvoir(s) : 7 | Votant(s) : 23 |

Secrétaire de séance : Mathilde BAUGNON

OBJET : Indemnité de fonction des élus

Vu les articles L 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire,

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Thierville-sur-Meuse compte 3249 habitants,

Il vous est proposé de fixer l'indemnité de fonction des élus de la façon suivante et ce, avec effet à compter du 28 mars 2026 :

- Maire égale à 52,92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{ère} adjointe égale à 20,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint égale à 20,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjointe égale à 20,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- fixe le pourcentage des indemnités de fonctions du Maire et des 3 Adjoints conformément au taux légalement autorisé par la strate de population et au taux applicable à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, de la façon suivante, et ce avec effet à compter du 28 Mars 2026 :

| Qualité | Délégations | NOM et Prénom | Taux proposé en % de l'indice brut terminal |
|---------------------------|-----------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------|
| Maire | | CHAZAL Raphaël | 52,92 % |
| 1 ^{er} Adjointe | Associations – Jumelage - Affaires communales | CHAMPESME Jocelyne | 20,31 % |
| 2 ^{ème} Adjoint | Travaux - Forêt communale - Sécurité | BAGOT Pierre | 20.31 % |
| 3 ^{ème} Adjointe | Finances - Élections | BAUGNON Mathilde | 20.31 % |

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 055-215505058-20260421-20260421_13-DE



Raphaël CHAZAL

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 17/04/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.



Publié le : 23/04/2026 16:32 (Europe/Paris)

Par : Raphaël CHAZAL

https://www.thierville.fr/documents_administratifs/59913